

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques-de-la-Lande, sous la présidence de Luc Simon, en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S de Saint-Jacques-de-la-Lande, dûment convoqués ;

PRESENTS (S) :

M. Luc SIMON Vice-Président ;
M. Marcel Biard Administrateur
Mme Marie-Jeanne LEBRETON Administratrice ;
M. Jean-Marie GANEAU Administrateur ;
M. Thierry MORIN Administrateur
M. Henri GENDROT Administrateur
M. Daniel BOUET Administrateur
M. Rodolphe LLAVORI Administrateur
Mme Martine FRIOT Administratrice
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

PROCURATION(S) DE VOTE :

Mme Marie DUCAMIN Présidente donne procuration à Luc SIMON
M. Clément DAVID Administrateur donne procuration à Marcel BIARD
M. Pierre-François LEBRUN Administrateur donne procuration à Jean-Marie GANEAU

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Marie LOCKHART Administratrice

Le secrétariat a été assuré par Julie Simon Directrice du CCAS

Délibération N° 04_2023 RESSOURCES HUMAINES Forfait mobilités durables

Monsieur le Vice - Président expose :

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2009-972 en date du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et notamment son article 38 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2020-676 du 21 juin 2020 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'arrêté du 13 Décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les conditions des avantages sociaux accordés aux agents du Centre Communal d'Action Sociale notamment le forfait vélo appliqué du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de fixer, les modalités des avantages sociaux accordés aux agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la comité Technique du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport présenté précisant l'évolution du forfait mobilités durables ;

CONSIDÉRANT le rapport présenté précisant les conditions et modalités d'octroi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DÉCIDE d'approuver les conditions du « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ;

DÉCIDE d'appliquer le versement du « forfait mobilités durables » en une seule fraction en janvier l'année suivante de la déclaration pour les déplacements effectués au titre de l'année N ;

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 7 février 2023

Par délégation de La Présidente

Luc Simon Vice-Président du CCAS

